REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de **LA VERRIERE** Département des Yvelines	***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***
N° 2025-024	

Date de Convocation	Date d'affichage	**Séance du**	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votant
28 mars 2025	24 mars 2025	**07 avril 2025**	29	20	29

OBJET : Bourse jeune engagé

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril 2025 à 19h10, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy- PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DUTU Nelly -BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés : 9
DIALLO Maye - pouvoir à GORBENA Marcy
IBRAHIM Abdou - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à RAOUL Ludovic
MONNARD Alain- pouvoir à MEY Darivath
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
HAUQUELIN Christine- pouvoir à VILLOING Fabrice
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre
DAHAMNI Abdelkader- pouvoir à DUTU Nelly

Administration : GEORGE Véronique – Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia

Monsieur le Maire a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame GORBENA Marcy en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

2025-024

Objet : Bourse jeune engagé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis de la commission Affaires Sociales, Éducation, Jeunesse et Insertion du 27 mars 2025

Considérant la volonté de la collectivité d'aider les jeunes Verrièrois âgés de 16 à 25 ans à financer leur projet personnel tout en les impliquants dans la vie locale ;
Considérant que pour bénéficier d'un financement maximum de 200€, le jeune s'engagera à réaliser une contribution citoyenne de 20h00, qui pourra consister en des travaux de peinture des murs d'un bâtiment public, de nettoyage des voies communales, de missions administratives etc. ;
Considérant que l'approbation des candidatures sera soumise à un entretien préalable sur les motivations ainsi qu'à un arbitrage en commission bourse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le dispositif de la bourse jeune engagé.

Article 2 : Dit que le montant maximum de la bourse est fixé à 200 euros.

Article 3 : Adopte le règlement « jeune engagé » annexé.

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE
DE 23 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 6 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 07 avril 2025

Le Maire

Nicolas DAINVILLE